



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-040

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

- 86-2020-03-27-003 - Arrêté 2020 DDT 88 portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Coulombiers (5 pages) Page 4
- 86-2020-03-27-004 - Arrêté autorisant des opérations d'agrainage dissuasives (2 pages) Page 10

PREFECTURE de la VIENNE

- 86-2020-03-18-001 - Arrêté de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine donnant délégation de signature à la préfète de la Vienne sur la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID - part projets) (1 page) Page 13
- 86-2020-03-26-015 - Arrêté n°2020-SIDPC-061 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la commune de Pleumartin jusqu'au 15 avril 202 (2 pages) Page 15
- 86-2020-03-27-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-062 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la commune de Saint-Jean-de-Sauves jusqu'au 15 avril 2020 (2 pages) Page 18
- 86-2020-03-27-002 - Arrêté n°2020-SIDPC-063 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la commune de Gençay jusqu'au 15 avril 202 (2 pages) Page 21
- 86-2020-03-27-005 - Arrêté n°2020-SIDPC-064 en date du 27 mars 2020 portant réquisition du Docteur JABBOURI Dounia à partir du 30 mars 2020, employée par la direction régionale du service médical Nouvelle-Aquitaine pour apporter son concours à la délégation départementale de la Vienne de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 24
- 86-2020-03-30-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-066 en date du 30 mars 2020 portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Poitiers (2 pages) Page 27
- 86-2020-03-30-003 - Arrêté n°2020-SIDPC-067 en date du 30 mars 2020 portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Châtellerauld (2 pages) Page 30
- 86-2020-03-30-002 - Arrêté n°2020-SIDPC-068 en date du 30 mars 2020 portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Buxerolles (2 pages) Page 33

UT DIRECCTE

- 86-2020-03-09-007 - Cessation d'activité Adelaide MOREIRA DA SILVA (1 page) Page 36
- 86-2020-03-04-017 - Cessation d'activité Jérémy LEROUX (1 page) Page 38
- 86-2020-03-04-018 - Cessation d'activité Jérémy MAILLEFER (1 page) Page 40
- 86-2020-03-03-023 - Cessation d'activité Marie BREMAUD (1 page) Page 42

86-2020-03-05-009 - Cessation d'activité SICARD Sébastien (1 page)	Page 44
86-2019-12-30-007 - Récépissé de déclaration Coraline WEBER (2 pages)	Page 46
86-2020-01-28-003 - Récépissé de déclaration Etienne NAUD (2 pages)	Page 49
86-2019-12-27-002 - Récépissé de déclaration FERRANDEZ Lise (2 pages)	Page 52
86-2020-02-07-001 - Récépissé de déclaration Florian RABACEDES (2 pages)	Page 55
86-2020-02-10-011 - Récépissé de déclaration modificative A2 (2 pages)	Page 58
86-2019-10-17-002 - Récépissé de déclaration modificative EMPLOI PLURI SERVICES (2 pages)	Page 61
86-2020-02-06-005 - Récépissé de déclaration Simon RUEL (2 pages)	Page 64
86-2020-02-14-003 - Refus de déclaration Jérémy MILLET (2 pages)	Page 67

Direction départementale des territoires

86-2020-03-27-003

Arrêté 2020 DDT 88 portant dérogation à la règle de
l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du plan
local d'urbanisme de Coulombiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTE n°2020 - DDT -
portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée
dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Coulombiers**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 à L.142-5 et R.142-2 à R.142-3 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU de Coulombiers ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 juin 2019 arrêtant de nouveau le projet de PLU de Coulombiers suite à l'avis défavorable de l'État sur le premier arrêt projet du 28 septembre 2018 ;
- VU la saisine du président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 06 décembre 2019 sollicitant l'accord de la préfète pour déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;
- VU la saisine de la préfète de la Vienne en date du 18 décembre 2019 sollicitant l'avis du syndicat mixte du SCoT Seuil du Poitou pour déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;
- VU l'avis du syndicat mixte du SCoT Seuil du Poitou en date du 17 janvier 2020 ;
- VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 07 janvier 2020 ;
- VU l'avis de synthèse des services de l'État en date du 22 octobre 2019 et l'avis complémentaire en date du 30 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-48 en date du 31 janvier 2019 portant sur la dérogation à l'urbanisation limitée relative au premier arrêt projet en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que l'article L142-4 du code de l'urbanisme dispose que « Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme »

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, « Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services »

Considérant que la commune de Coulombiers n'étant pas couverte par un SCoT applicable, elle est soumise à la règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que, par courrier en date du 06 décembre 2019, Monsieur le président de Grand Poitiers Communauté urbaine a formulé une demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Coulombiers portant sur le secteur Ua10 au nord de la commune, sur 3 zones du secteur Ue à vocation économique sur la ZA de La Pazioterie, sur les secteurs Nh des villages de « La Richardière » et de « Maupertuis », sur les secteurs NL à vocation de loisirs du bourg et des étangs de Maupertuis et sur la bande nord ouest du secteur 1AUh à vocation d'habitat situé au nord-ouest du bourg ;

Considérant que la dérogation à l'urbanisation limitée a été accordée par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-48 en date du 31 janvier 2019 sur le secteur ouvert à l'urbanisation, à vocation d'équipements, situé au nord de la commune, classé en zone Ua10 et correspondant à la partie sud de l'aire de service « Coulombiers Sud » de l'autoroute A10 et sur le secteur Sud Ouest de la Pazioterie ;

Considérant que les secteurs Nh et NL sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et que, par conséquent, ils n'entrent pas dans le cadre de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme, ces secteurs restant zonés en N ;

Considérant que la partie du secteur Ue située au nord de la RD611 sur la ZA de la Pazioterie est déjà urbanisée (parc de stationnement) ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la partie nord-est du secteur Ue correspond à une extension de l'urbanisation pour permettre le développement d'un parc photovoltaïque conduit à une consommation d'espace minimale de 0,56 ha ;

Considérant qu'il ressort du projet de PLU que l'urbanisation envisagée sur ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la frange nord ouest de la zone 1AUh, impliquant une urbanisation de type linéaire ;

Considérant que la constructibilité de cette bande linéaire crée une amorce d'urbanisation sur une vaste parcelle agricole aujourd'hui intacte, séparée physiquement du reste de la zone 1AUh par un chemin et une haie ;

Considérant que la constructibilité de cette bande implique donc un morcellement de l'espace agricole ;

Considérant, par conséquent, qu'il ressort du projet de PLU que l'urbanisation envisagée sur ce secteur nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1:

L'ouverture à l'urbanisation de la partie nord-est du secteur Ue correspondant à une extension pour le projet d'un parc photovoltaïque et du secteur Ue situé au nord de la RD611 sur la ZA de la Pazioterie, prévus au projet du plan local d'urbanisme et identifiés dans l'annexe jointe, est accordée sur la commune de Coulombiers.

Article 2:

L'ouverture à l'urbanisation de la frange Nord du secteur 1AUh, prévu au projet de PLU et identifié dans l'annexe jointe, n'est pas accordée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Poitiers, le


LA PRÉFÈTE

Chantal CASTELNOT

En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers situé au 15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE – PLU DE COULOMBIERS

Secteurs sur lesquels la dérogation est accordée

- Secteur Ue La Pazioterie – Nord de la RD611



- Secteur Ue au Nord-Est de La Pazioterie



Secteurs sur lesquels la dérogation est refusée

- **Secteur 1AUh du bourg**



Direction départementale des territoires

86-2020-03-27-004

Arrêté autorisant des opérations d'agraining dissuasives



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2020 / DDT / ...

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

En date du

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

**Autorisant des opérations d'agraineage
dissuasives**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 425-5 relatif à l'agraineage et l'affouragement ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, modifié par le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 et notamment son article n°1

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article n°11 ;

Vu l'arrêté 2014 / DDT / 768 du 28 novembre 2014 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne ;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne en date du 24 mars 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la préfète de la Vienne, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale tels que définis au 1^{er} alinéa de l'article 11 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, aux termes duquel : « *le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations* » d'édicter les dispositions qui lui apparaissent nécessaires au maintien de la sécurité des populations ;

Considérant que l'absence de fructification forestière est de nature à favoriser l'errance des sangliers, en particulier dans les zones de cultures pour s'alimenter ;

Considérant la période proche des semis et les risques de dégâts sur les cultures ;

Considérant les risques pour la sécurité publique constitués par des déplacements des populations de sanglier sur le territoire, en particulier à proximité ou au sein des zones urbanisées ;

Considérant la situation de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19 et la nécessité de déroger à l'interdiction de déplacement pour raisons de sécurité publique et de risques avérés aux dégâts agricoles ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les sangliers au cœur des massifs forestiers en autorisant des opérations d'agraineage dissuasives afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles et les risques de collision avec les usagers des infrastructures routières ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Vienne.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté est valable à compter de sa publication et durant toute la période portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Durant cette période, les opérations d'agrainage dissuasives sont autorisées. Elles seront pratiquées conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique de la Vienne en vigueur.

Article 2 : Conditions générales

Seuls les détenteurs du droit de chasse ou leurs mandataires sont autorisés à pratiquer des opérations d'agrainage dissuasives dans les conditions suivantes :

- La personne procédant à l'agrainage des sangliers en forêt est nommément désignée par le détenteur du droit de chasse. Elle devra impérativement être en possession d'une copie de cet arrêté et de l'attestation de déplacement dérogatoire prévu à l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.
- L'agrainage sera pratiqué au maximum un jour par semaine (au choix).
- Seul l'agrainage à la volée est autorisé, cet agrainage doit être réalisé en linéaire continu d'au moins 50 m sur les layons et allées.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Préfète de la Vienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été publiée.

Article 4 :

Le Directeur départemental des territoires ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Une copie sera adressée au service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie et aux lieutenants de louveterie pour leur servir de titre dans l'exécution de leur mission.

En outre, la transmission du présent arrêté aux détenteurs des droits de chasse sera assurée par les soins de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

A Poitiers, le

La Préfète de la Vienne



PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-03-18-001

Arrêté de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine donnant
délégation de signature à la préfète de la Vienne sur la
gestion de la dotation de soutien à l'investissement local
(DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des
départements (DSID - part projets)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Chantal CASTELNOT
Préfète de la Vienne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – part projets) par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

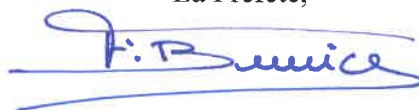
Article 2 : Mme Chantal CASTELNOT peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : La préfète de la Vienne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Vienne.

Bordeaux, le

18 MARS 2020

La Préfète,



Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-26-015

Arrêté n°2020-SIDPC-061 portant autorisation dérogatoire
d'ouverture de marchés alimentaires
sur la commune de Pleumartin jusqu'au 15 avril 202



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2020-SIDPC-061

portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires
sur la commune de Pleumartin jusqu'au 15 avril 2020

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu la demande du maire de Pleumartin sollicitant la tenue du marché hebdomadaire du dimanche, au titre qu'il est nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut en date du 26 mars 2020

Vu l'avis favorable du commandant de compagnie de gendarmerie en date du 26 mars 2020

Considérant, en application du III de l'article 8 du décret du 23 mars 2020 précité, que la tenue des marchés est interdit, que la Préfète peut toutefois autoriser la tenue de marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7 ;

Considérant que la tenue du marché alimentaire de Pleumartin composé de 10 commerçants au

maximum répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que le maire de Pleumartin s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », en vue notamment d'assurer un espacement suffisant des étals, une gestion appropriée des files d'attente, le maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes et le nettoyage et la désinfection du site ;

Considérant que le maire de Pleumartin s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de s'assurer que le nombre de personnes présentes de manière simultanée sur le marché considéré est inférieur à 100 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue du marché alimentaire de Pleumartin, répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, implanté sur le territoire de la commune, est autorisée dans les conditions nouvelles d'ouverture et de fermeture jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : La commune met en œuvre tous moyens et contrôles propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites "barrières".

Article 3 : Chaque commerçant en lien avec la commune s'assurera du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients en organisant une gestion du flux du public en conséquence.

Article 4 : Chaque stand devra être espacé d'au moins 3 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 3 mètres par rapport au stand situé à sa gauche et à sa droite pour les stands en extérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Pleumartin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Poitiers, le 27 mars 2020,

La préfète de la Vienne


Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-27-001

Arrêté n°2020-SIDPC-062 portant autorisation dérogatoire
d'ouverture de marchés alimentaires
sur la commune de Saint-Jean-de-Sauves jusqu'au 15 avril
2020



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2020-SIDPC-062

portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires
sur la commune de Saint-Jean-de-Sauves jusqu'au 15 avril 2020

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu la demande du maire de Saint-Jean-de-Sauves sollicitant la tenue du marché hebdomadaire du vendredi, au titre qu'il est nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut en date du 27 mars 2020

Vu l'avis favorable du commandant de compagnie de gendarmerie en date du 27 mars 2020

Considérant, en application du III de l'article 8 du décret du 23 mars 2020 précité, que la tenue des marchés est interdite, que la Préfète peut toutefois autoriser la tenue de marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7 ;

Considérant que la tenue du marché alimentaire de Saint-Jean-de-Sauves composé de 4

commerçants au maximum répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que le maire de Saint-Jean-de-Sauves s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », en vue notamment d'assurer un espacement suffisant des étals, une gestion appropriée des files d'attente, le maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes et le nettoyage et la désinfection du site ;

Considérant que le maire de Saint-Jean-de-Sauves s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de s'assurer que le nombre de personnes présentes de manière simultanée sur le marché considéré est inférieur à 100 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue du marché alimentaire de Saint-Jean-de-Sauves, répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, implanté sur le territoire de la commune, est autorisée dans les conditions nouvelles d'ouverture et de fermeture jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : La commune met en œuvre tous moyens et contrôles propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites "barrières".

Article 3 : Chaque commerçant en lien avec la commune s'assurera du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients en organisant une gestion du flux du public en conséquence.

Article 4 : Chaque stand devra être espacé d'au moins 3 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 3 mètres par rapport au stand situé à sa gauche et à sa droite pour les stands en extérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Saint-Jean-de-Sauves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Poitiers, le 27 mars 2020,

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-27-002

Arrêté n°2020-SIDPC-063 portant autorisation dérogatoire
d'ouverture de marchés alimentaires
sur la commune de Gençay jusqu'au 15 avril 202

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2020-SIDPC-063

portant autorisation dérogatoire d'ouverture d'un marché alimentaire
sur la commune de Gençay jusqu'au 15 avril 2020

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu la demande du maire de Gençay sollicitant la tenue d'un marché hebdomadaire le samedi, comptant moins de 10 commerçants, au titre qu'il est nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ;

Vu l'accord de la sous préfète d'arrondissement en date du 27 mars 2020

Vu l'accord du groupement de gendarmerie en date du 27 mars 2020

Considérant, en application du III de l'article 8 du décret du 23 mars 2020 précité, que la tenue des marchés est interdite, que le préfet peut toutefois autoriser la tenue de marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation

ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7 ;

Considérant que la tenue du marché alimentaire de Gençay répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que le maire de Gençay s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », en vue notamment d'assurer un espacement suffisant des étals, une gestion appropriée des files d'attente, le maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes et le nettoyage et la désinfection du site ;

Considérant que le maire de Gençay s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de s'assurer que le nombre de personnes présentes de manière simultanée sur le marché considéré est inférieur à 100 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue du marché alimentaire, répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, implanté sur le territoire de la commune de Gençay sis Les Halles, est autorisée dans les conditions nouvelles d'ouverture et de fermeture jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : La commune met en œuvre tous moyens et contrôles propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites "barrières".

Article 3 : Chaque commerçant en lien avec la commune s'assurera du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients en organisant une gestion du flux du public en conséquence.

Article 4 : Chaque stand devra être espacé d'au moins 3 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 3 mètres par rapport au stand situé à sa gauche et à sa droite pour les stands en extérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La sous-préfète de l'arrondissement de Montmorillon, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Gençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Poitiers, le 27 mars 2020,

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-27-005

Arrêté n°2020-SIDPC-064 en date du 27 mars 2020
portant réquisition du Docteur JABBOURI Dounia à partir
du 30 mars 2020, employée par la direction régionale du
service médical Nouvelle-Aquitaine pour apporter son
concours à la délégation départementale de la Vienne de
l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Vienne

Arrêté n°2020-SIDPC-064

portant réquisition de: Dr JABBOURI Dounia

La Préfète de la Vienne

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois ;

CONSIDÉRANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er: Dr JABBOURI Dounia, employée par la direction régionale du service médical Nouvelle-Aquitaine, est réquisitionnée à partir du 30/03/2020 pour apporter son concours à la délégation départementale de la Vienne de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle- Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine , le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, le Général Commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 27 MARS 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-30-001

Arrêté n°2020-SIDPC-066 en date du 30 mars 2020
portant prorogation des restrictions à la liberté de
circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune
de Poitiers



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL

de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2020-SIDPC-066

Portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Poitiers

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'arrêté n° 2020-SIDPC-015 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Poitiers jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu la demande de monsieur le maire de Poitiers en date du 30 mars 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n°2020-SIDPC-015 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Poitiers jusqu'au 31 mars 2020 sont prorogées jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Poitiers. Il sera affiché à la préfecture et à la mairie de Poitiers.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, monsieur le maire de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 30 mars 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-30-003

Arrêté n°2020-SIDPC-067 en date du 30 mars 2020
portant prorogation des restrictions à la liberté de
circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune
de Châtelleraut



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2020-SIDPC-067

Portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Châtelleraut

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'arrêté n° 2020-SIDPC-016 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Châtelleraut jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu la demande de monsieur le maire de Châtelleraut en date du 30 mars 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n°2020-SIDPC-016 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Châtelleraut jusqu'au 31 mars 2020 sont prorogées jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Châtelleraut. Il sera affiché à la préfecture et à la mairie de Châtelleraut.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, monsieur le maire de Châtelleraut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 30 mars 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-30-002

Arrêté n°2020-SIDPC-068 en date du 30 mars 2020
portant prorogation des restrictions à la liberté de
circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune
de Buxerolles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL

de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2020-SIDPC-068

Portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Buxerolles

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'arrêté n° 2020-SIDPC-020 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Buxerolles jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu la demande de monsieur le maire de Buxerolles en date du 30 mars 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n°2020-SIDPC-020 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Buxerolles jusqu'au 31 mars 2020 sont prorogées jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Buxerolles. Il sera affiché à la préfecture et à la mairie de Buxerolles.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, monsieur le maire de Buxerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 30 mars 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

UT DIRECCTE

86-2020-03-09-007

Cessation d'activité Adelaide MOREIRA DA SILVA

Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise MOREIRA DA SILVA Adélaïde (Nom commercial : Moreira Nettoyage) 86170 AVANTON

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4208 3

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Adélaïde MOREIRA DA SILVA
16 rue de la Garenne
86170 AVANTON

Saint Benoit, le 09/03/2020

Madame,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que la micro-entreprise MOREIRA DA SILVA Adélaïde (Nom commercial : Moreira Nettoyage), Siret n° 810418368 00017, domiciliée 16 rue de la Garenne 86170 AVANTON, est déclarée en cessation d'activité depuis le 21/07/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP810418368 avec prise d'effet au 21/07/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 21/07/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,

P/La DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale

La Directrice Adjointe



Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-03-04-017

Cessation d'activité Jérémy LEROUX

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise LEROUX Jérémy
86170 AVANTON*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Jérémy LEROUX
1 rue du Pénisseau
86170 AVANTON

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2695 9

Saint Benoit, le 04/03/2020

Monsieur,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que la micro-entreprise LEROUX Jérémy, Siret n° 790500177 00023, domiciliée 1 rue du Pénisseau 86170 AVANTON, est déclarée en cessation d'activité depuis le 31/08/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP790500177 avec prise d'effet au 31/08/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31/08/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 04/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

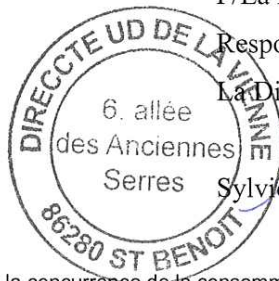
P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-04-018

Cessation d'activité Jérémy MAILLEFER

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise Jérémy
MAILLEFER 86500 MONTMORILLON*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2697 3

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Jérémy MAILLEFER
24 place St Martial
Appartement 4
86500 MONTMORILLON

Saint Benoit, le 04/03/2020

Monsieur,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que la micro-entreprise MAILLEFER Jérémy, Siret n° 821748100 00012, domiciliée 24 place St Martial – appartement 4 – 86500 MONTMORILLON, est déclarée en cessation d'activité depuis le 31/10/2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP821748100 avec prise d'effet au 31/10/2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31/10/2018, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 04/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-03-023

Cessation d'activité Marie BREMAUD

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle BREMAUD
Marie (Nom commercial : B.M Multi-Services) 86470 LAVAUSSEAU*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2693 5

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Marie BREMAUD
15 lieu-dit La Ville Nouvelle
86470 LAVAUSSEAU

Saint Benoit, le 03/03/2020

Madame,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que l'entreprise individuelle BREMAUD Marie (Nom commercial : B.M Multi-Service), Siret n° 537530362 00012, domiciliée 15 lieu-dit La Ville Nouvelle 86470 LAVAUSSEAU, est déclarée en cessation d'activité depuis le 29/02/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP537530362 avec prise d'effet au 29/02/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 29/02/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 03/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-05-009

Cessation d'activité SICARD Sébastien

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise SICARD
Sébastien 86350 CHATEAU GARNIER*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4205 2

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Sébastien SICARD
22 rue de l'Ancienne Poste
86350 CHATEAU GARNIER

Saint Benoit, le 05/03/2020

Monsieur,

Vous m'avez informé le 22/01/2019 avoir cessé les activités de la micro-entreprise SICARD Sébastien, Siret n° 512598251 00035, domiciliée 22 rue de l'Ancienne Poste 86350 CHATEAU GARNIER. Après recherches de la part de nos services, je constate que votre entreprise est déclarée en cessation d'activité depuis le 29/09/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP512598251 avec prise d'effet au 29/09/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 29/09/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 05/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2019-12-30-007

Récépissé de déclaration Coraline WEBER

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise WEBER
Coraline (Nom commercial : Papiers Signés) 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823658513**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 04/12/2019 par Madame Coraline WEBER en qualité de responsable légale, au nom de la micro-entreprise WEBER Coraline (Nom commercial : Papiers Signés), dont l'établissement principal est situé 23 rue Jules Ferry 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP823658513 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des SAP
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 04 décembre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 30/12/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,




Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2020-01-28-003

Récépissé de déclaration Etienne NAUD

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise NAUD
Etienne (Nom commercial : E.N. SERVICES) 86370 CHATEAU LARCHER*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847818580**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 07/01/2020 par Monsieur Etienne NAUD en qualité de responsable légal, au nom de la micro-entreprise NAUD Etienne (Nom commercial : E.N.SERVICES), dont l'établissement principal est situé 2 allée Jean Gabin 86370 CHATEAU LARCHER et enregistré sous le N° SAP847818580 pour l'activité suivante :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 07 janvier 2020.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 28/01/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2019-12-27-002

Récépissé de déclaration FERRANDEZ Lise

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise
FERRANDEZ Lise 86470 LAVAUSSÉ*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852438506**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 05/12/2019 par Madame Lise FERRANDEZ en qualité de responsable légale, au nom de la micro-entreprise FERRANDEZ Lise, dont l'établissement principal est situé lieu-dit l'Orge Froidure 86470 LAVAUSSEAU et enregistré sous le N° SAP852438506 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 05 décembre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 27/12/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La directrice du travail,

Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,



Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2020-02-07-001

Récépissé de déclaration Florian RABACEDES

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise
RABACEDES Florian (Nom commercial : Cleanliness) 86450 PLEUMARTIN*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840845754**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 06/02/2020 par Monsieur Florian RABACEDES en qualité de responsable légal, au nom de la micro-entreprise RABACEDES Florian (Nom commercial: Cleanliness), dont l'établissement principal est situé 22 lieu-dit Le Faguet 86450 PLEUMARTIN et enregistré sous le N° SAP840845754 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 06 février 2020.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 07/02/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,



UT DIRECCTE

86-2020-02-10-011

Récépissé de déclaration modificative A2

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : SARL A2 86100
CHATELLERAULT*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP815408778**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration modificative en date du 18/10/2019,

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

- Que le présent récépissé de déclaration modificative annule et remplace celui du 18/10/2019,
- Que la SARL A2 franchisee Age d'Or Services, siret n° 815408778 00026 est désormais située au 32 Square Gambetta 86100 CHATELLERAULT et enregistré sous le n° SAP 815408778,
- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ainsi que du régime autorisation du Conseil Départemental.

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans dans leurs déplacements,
- Assistante administrative à domicile,
- Assistante informatique et internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation dans le département de la Vienne (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 07 août 2019.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 10/02/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
 P/ La Directrice du Travail,
 Responsable de l'Unité Départementale de la
 Vienne,
 La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2019-10-17-002

Récépissé de déclaration modificative EMPLOI PLURI
SERVICES

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : Association
Intermédiaire EMPLOI PLURI SERVICES 86220 DANGE SAINT ROMAIN*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP419547724**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration modificative en date du 11/06/2019,

Vu la rectification du numéro SIRET erroné, telle que portée à notre connaissance le 12/09/2019 par l'Association Intermédiaire EMPLOI PLURI SERVICES,

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

- Que l'établissement principal de l'Association Intermédiaire EMPLOI PLURI SERVICES transféré le 04/12/2018 au 58 avenue de l'Europe 86220 DANGE SAINT ROMAIN et enregistré sous le numéro de déclaration SAP419547724, est depuis lors doté du siret n° 419547724 00056,
- Que la suite du récépissé de déclaration précité reste sans changement.

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 4 décembre 2018.

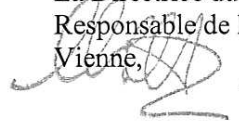
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17/10/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,



Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2020-02-06-005

Récépissé de déclaration Simon RUEL

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise RUEL
Simon 86280 SAINT BENOIT*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877631580**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 02/02/2020 par Monsieur Simon RUEL en qualité de responsable légal, au nom de la micro-entreprise RUEL Simon, dont l'établissement principal est situé 26 rue du Coq Hardi 86280 SAINT BENOIT et enregistré sous le N° SAP877631580 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 02 février 2020.**

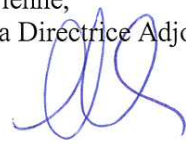
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 06/02/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2020-02-14-003

Refus de déclaration Jérémy MILLET

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise MILLET Jérémy
(Nom commercial : JM SERVICES) 86270 COUSSAY LES BOIS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à
Monsieur Jérémy MILLET
Lieu-dit Le Jeu
Route de Coussay les Bois
86220 OYRE

Saint Benoit, le 14/02/2020

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration

LRAR 1A 158 283 2688 1

Monsieur,

Le 23/01/2020, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de la micro entreprise MILLET Jérémy (nom commercial : JM SERVICES), siret 878468917 00017, domiciliée 7 route de Saint Sauveur, Malagué 86270 COUSSAY LES BOIS, pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, vous avez précisé, lors de notre entretien téléphonique du 24/01/2020, qu'en plus de réaliser des travaux de bricolage et de jardinage pour des particuliers, vous avez également consigné l'activité de « nettoyage industriel » dans les formalités d'immatriculation de votre entreprise, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, mes salutations distingu es.



La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unit  D partementale de la Vienne,

Agn s MOTTET